



Bulletin officiel n°29 du 16 juillet 2015

Sommaire

Organisation générale

Conseil supérieur de l'éducation

Répartition des sièges - 2015-2019

décision du 10-7-2015 (NOR: MENJ1500412S)

Enseignements primaire et secondaire

Double délivrance

Diplômes du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife : modification arrêté du 10-6-2015 - J.O. du 2-7-2015 (NOR : MENE1513844A)

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation

arrêté du 16-6-2015 - J.O. du 27-6-2015 (NOR: MENE1514452A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association pour le développement de la philatélie

arrêté du 9-7-2015 (NOR: MENE1500419A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation

arrêté du 9-7-2015 (NOR: MENE1500420A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association nationale des conseillers pédagogiques

arrêté du 9-7-2015 (NOR: MENE1500421A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Estim'

arrêté du 9-7-2015 (NOR: MENE1500422A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à la Fédération française des écoles de cirque

arrêté du 9-7-2015 (NOR: MENE1500424A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Math en jeans

arrêté du 9-7-2015 (NOR: MENE1500425A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Orchestre à l'école

arrêté du 9-7-2015 (NOR: MENE1500426A)

Activités éducatives

Lycéens en Avignon

circulaire n° 2015-111 du 15-7-2015 (NOR: MENE1515764C)

RTS

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel note de service n° 2015-102 du 23-6-2015 (NOR : MENS1514244N)

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation et suivi - 2015-2016

note de service n° 2015-113 du 15-7-2015 (NOR: MENE1516547N)

Personnels

Liste d'aptitude

Accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction au titre de l'année 2015

arrêté du 16-6-2015 (NOR: MENH1500405A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN compétente à l'égard des personnels de direction : modification

arrêté du 16-6-2015 (NOR: MENH1500409A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation arrêté du 18-6-2015 (NOR : MENJ1500410A)

Fin de fonctions et nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale décret du 23-6-2015 - J.O. du 25-6-2015 (NOR : MENH1511775D)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale décret du 29-6-2015 - J.O. du 1-7-2015 (NOR : MENH1513911D)

Nomination

Délégué académique au numérique de Polynésie Française

arrêté du 1-7-2015 (NOR: MENH1500417A)

Organisation générale

Conseil supérieur de l'éducation

Répartition des sièges - 2015-2019

NOR: MENJ1500412S décision du 10-7-2015 MENESR - DAJ A3

Compte tenu des résultats des dernières élections professionnelles concernant les personnels relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, des élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que celles concernant les étudiants, la répartition des sièges au Conseil supérieur de l'éducation est la suivante :

1- Collège des représentants des personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés (art. R. 231-2, 1°, a) du code de l'éducation) : 20 sièges

oud ud roundation, red diagod
Nombre de sièges
5
3
3
2
2
1
1
1
1
1

2- Collège des représentants des directeurs de CIO, conseillers d'orientation, CPE, conseillers d'éducation, assistants d'éducation, maîtres d'internat et surveillant d'externat (art. R. 231-2, 1°, b) du code de l'éducation) : 3 sièges

Organisation	Nombre de sièges
Snes-Snuep (FSU)	1
SGEN (CFDT)	1
SE (Unsa)	1

3- Collège des représentants des chefs des établissements d'enseignement public (art. R. 231-2, 1°, d) du code de l'éducation) : 2 sièges

Organisation	Nombre de sièges
SNPDEN (Unsa)	2

4- Collège des représentants des corps d'inspection (art. R. 231-2, 1°, e) du code de l'éducation) : 2 sièges

Organisation	Nombre de sièges
Sien (Unsa)	1
Snia-IPR (Unsa)	1

5- Collège des représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère en charge de l'éducation nationale (art. R. 231-2, 1°, f) du code de l'éducation) : 9 sièges

Organisation	Nombre de sièges
A&I (Unsa)	3
SNPTES	2
Snasub (FSU)	2
UN-SGPEN (CGT)	1
Fnec-FP (FO)	1

6- Collège des chefs d'établissement secondaire ou technique privé sous contrat (art. R. 231-2, 1°, ga) du code de l'éducation) : 2 sièges

Organisation	Nombre de sièges
SNCEEL-Synadic-UNETP	2

7- Collège des représentants des établissements d'enseignement privés et leurs personnels (art. R. 231-2, 1°, gb) du code de l'éducation) : 4 sièges

Organisation	Nombre de sièges
Fep-CFDT	2
Snec-CFTC	1
Spelc	1

8- Collège des représentants des parents de l'enseignement public (art. R. 231-2, 2°, a) du code de l'éducation) : 9 sièges

Organisation	Nombre de sièges
FCPE	8
Peep	1

9- Collège des représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement privés (art. R. 231-2, 2°, b) du code de l'éducation) : 3 sièges

Organisation	Nombre de sièges	
Apel	3	
10- Collège représentant les étudiants (art. R. 231-2, 2°, c) du code de l'éducation) : 3 sièges		
Organication	Nambro de ciàgos	

Organisation	Nombre de sièges
Unef	1
Fage	1
PDE	1

11- Collège représentant les associations familiales (art. R. 231-2, 2°, d) du code de l'éducation) : 1 siège

• .	•		•	•
Organisation		Nombre de sièges		
Unaf		1		

12 - Collège des représentants des associations périscolaires (art. R. 231-2, 3°, b) du code de l'éducation) : 2 sièges

_	
Organisation	Nombre de sièges
Ligue de l'enseignement	1
Jeunesse au plein air	1

13 - Collège des représentants des fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires (art. R. 231-2, 3°, ca) du code de l'éducation) : 8 sièges

Organisation	Nombre de sièges
FO	1
FSU	1
Unsa	1
CFDT	1
CGT	1
Solidaires	1
CGC	1
CFTC	1

14 - Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs et des chambres consulaires (art. R. 231-2, 3°, cb) du code de l'éducation) : 6 sièges

Organisation	Nombre de sièges
CGPME (Confédération générale des petites et moyennes entreprises)	2
Medef (Mouvement des entreprises de France)	2
APCM (Assemblée permanente des chambres de métiers)	1
ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie)	1

Fait le 10 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche La directrice des affaires juridiques, Catherine Moreau

Enseignements primaire et secondaire

Double délivrance

Diplômes du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife : modification

NOR: MENE1513844A

arrêté du 10-6-2015 - J.O. du 2-7-2015

MENESR - DGESCO A2-1

Vu accord du 31-5-1994 ; arrangement administratif du 11-5-2006 ; code de l'éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24 et D. 421-143 (1°) à D. 421-143 (5°) ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; arrêtés du 27-1-2010 modifiés ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; avis du CSE du 3-6-2015

Article 1 - L'article 10 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Art. 10.- L'évaluation spécifique d'histoire-géographie se compose de deux parties : la première partie est une composition portant sur l'une des deux disciplines, la seconde partie porte sur la discipline qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation à la première partie.
- « En vue de l'obtention du baccalauréat, les deux parties sont évaluées au cours d'une épreuve écrite terminale en langue allemande. Cette épreuve terminale a une durée de 5 heures. L'évaluation spécifique donne lieu à l'attribution d'une note globale affectée du coefficient de l'épreuve d'histoire-géographie de la série du candidat, à laquelle elle se substitue.
- « En vue de l'obtention de la Allgemeine Hochschulreife, l'évaluation spécifique prend en compte la note de la première partie de l'épreuve écrite terminale ainsi qu'une moyenne recueillie dans le cadre d'un contrôle continu.
- « Cette moyenne porte sur la discipline qui n'a pas été évaluée en première partie de l'épreuve écrite terminale.
- « La note obtenue en première partie d'épreuve écrite terminale et la moyenne des notes recueillies dans le cadre d'un contrôle continu comptent respectivement pour moitié dans le calcul de la note globale d'histoire-géographie.
- « L'évaluation spécifique de langue et littérature allemandes fait l'objet de deux épreuves en langue allemande : l'une, écrite, d'une durée de cinq heures, et l'autre, orale, d'une durée de trente minutes et précédée d'un temps de préparation de trente minutes.
- « L'évaluation de l'épreuve écrite de langue et littérature allemandes donne lieu à l'attribution de deux notes séparées, l'une en vue de l'obtention du baccalauréat qui est affectée du coefficient de l'épreuve de langue vivante 1 de la série du candidat à laquelle elle se substitue, et l'autre en vue de l'obtention de la Allgemeine Hochschulreife. L'évaluation de l'épreuve orale de langue et littérature allemandes donne lieu à l'attribution d'une seule note. »

Article 2 - À l'article 11 du même arrêté, le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« - la note globale d'histoire-géographie, arrêtée à partir de la note obtenue à la première partie d'épreuve écrite terminale et de la moyenne des notes recueillies en contrôle continu, est affectée du coefficient 2. »

Article 3 - L'article 12 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° Au troisième alinéa, les mots : « à la grille de conversion figurant en annexe du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « à la grille de conversion figurant en annexe I du présent arrêté » ;
- 2° Après le troisième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé: « Conformément aux grilles de conversion figurant en annexe III du présent arrêté, les résultats des candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement français sont traduits en points selon la grille élaborée par la Kultusministerkonferenz et portés sur le diplôme de la Allgemeine Hochschulreife. »

Article 4 - L'article 17 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° Au cinquième alinéa, les mots : « en annexe du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « en annexe II du présent arrêté » ;
- 2° Au sixième alinéa, les mots : « en annexe du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « en annexe I du présent arrêté ».

Article 5 - Après les annexes I et II du même arrêté, il est ajouté une annexe III ainsi rédigée :

« Annexe III

Conversion des résultats en points selon la grille élaborée par la Kultusministerkonferenz Tableau n°1 : Conversion partielle du total des résultats obtenus aux épreuves spécifiques.

Nota : Pour prétendre à l'Abitur, les candidats doivent réussir la partie allemande de l'Abibac : Cette réussite est conditionnée à l'obtention d'une note supérieure à 5/15 pour chacune des épreuves Les notes sont au nombre de 4. Le minimum de points est donc de 20 et le maximum de 60.

A = Total des points obtenus sur 60 :

n1 = Nombre de points sur 900 après conversion partielle :

Α .	n1	А	n1
20	300	40	600
20,5	307,5	40,5	607,5
21	315	41	615
21,5	322,5	41,5	622,5
22	330	42	630
22,5	337,5	42,5	637,5
23	345	43	645
23,5	352,5	43,5	652,5
24	360	44	660
24,5	367,5	44,5	667,5
25	375	45	675
25,5	382,5	45,5	682,5
26	390	46	690
26,5	397,5	46,5	697,5
27	405	47	705
27,5	412,5	47,5	712,5
28	420	48	720
28,5	427,5	48,5	727,5
29	435	49	735
29,5	442,5	49,5	742,5
30	450	50	750
30,5	457,5	50,5	757,5
31	465	51	765
31,5	472,5	51,5	772,5
32	480	52	780
32,5	487,5	52,5	787,5
33	495	53	795
33,5	502,5	53,5	802,5
34	510	54	810
34,5	517,5	54,5	817,5
35	525	55	825
35,5	532,5	55,5	832,5
36	540	56	840
36,5	547,5	56,5	847,5



37	555	57	855
37,5	562,5	57,5	862,5
38	570	58	870
38,5	577,5	58,5	877,5
39	585	59	885
39,5	592,5	59,5	892,5
40	600	60	900

Tableau n°2 : Conversion partielle de la moyenne générale au baccalauréat M = Moyenne du candidat au baccalauréat général Nombre de points sur 900 après conversion partielle : n2

M	n2	IIII Sur	n2	CONVCI	М	n2	M	n2	M	n2	M	n2
10,00	300	10,	51 386	1	11,01	470	11,51	506	12,01	542	12,51	578
10,01	301	10,	52 388	1	11,02	471	11,52	507	12,02	543	12,52	579
10,02	303	10,	53 390	1	11,03	472	11,53	508	12,03	544	12,53	580
10,03	305	10,	54 391	1	11,04	472	11,54	508	12,04	545	12,54	581
10,04	306	10,	55 393	1	11,05	473	11,55	509	12,05	545	12,55	581
10,05	308	10,	56 395	1	11,06	474	11,56	510	12,06	546	12,56	582
10,06	310	10,	57 396	1	11,07	475	11,57	511	12,07	547	12,57	583
10,07	311	10,	58 398	1	11,08	475	11,58	511	12,08	547	12,58	583
10,08	313	10,	59 400	1	11,09	476	11,59	512	12,09	548	12,59	584
10,09	315	10,	60 402	1	11,10	477	11,60	513	12,10	549	12,60	585
10,10	317	10,	61 403	1	11,11	477	11,61	514	12,11	550	12,61	586
10,11	318	10,	62 405	1	11,12	478	11,62	514	12,12	550	12,62	586
10,12	320	10,	63 407	1	11,13	479	11,63	515	12,13	551	12,63	587
10,13	322	10,	64 408	1	11,14	480	11,64	516	12,14	552	12,64	588
10,14	323	10,	65 410	1	11,15	480	11,65	516	12,15	552	12,65	589
10,15	325	10,	66 412	1	11,16	481	11,66	517	12,16	553	12,66	589
10,16	327	10,	67 413	1	11,17	482	11,67	518	12,17	554	12,67	590
10,17	328	10,	68 415	1	11,18	482	11,68	519	12,18	555	12,68	591
10,18	330	10,	69 417	1	11,19	483	11,69	519	12,19	555	12,69	591
10,19	332	10,	70 419	1	11,20	484	11,70	520	12,20	556	12,70	592
10,20	334	10,	71 420	1	11,21	485	11,71	521	12,21	557	12,71	593
10,21	335	10,	72 422	1	11,22	485	11,72	521	12,22	558	12,72	594
10,22	337	10,	73 424	1	11,23	486	11,73	522	12,23	558	12,73	594
10,23	339	10,	74 425	1	11,24	487	11,74	523	12,24	559	12,74	595
10,24	340	10,	75 427	1	11,25	488	11,75	524	12,25	560	12,75	596
10,25	342	10,	76 429	1	11,26	488	11,76	524	12,26	560	12,76	596
10,26	344	10,	77 430	1	11,27	489	11,77	525	12,27	561	12,77	597
10,27	345	10,	78 432	1	11,28	490	11,78	526	12,28	562	12,78	598
10,28	347	10,	79 434	1	11,29	490	11,79	526	12,29	563	12,79	599
10,29	349	10,	80 436	1	11,30	491	11,80	527	12,30	563	12,80	599
10,30	351	10,	81 437	1	11,31	492	11,81	528	12,31	564	12,81	600

10,31	352	10,82	439	11,32	493	11,82	529	12,32	565	12,82	601
10,32	354	10,83	441	11,33	493	11,83	529	12,33	565	12,83	602
10,33	356	10,84	442	11,34	494	11,84	530	12,34	566	12,84	602
10,34	357	10,85	444	11,35	495	11,85	531	12,35	567	12,85	603
10,35	359	10,86	446	11,36	495	11,86	532	12,36	568	12,86	604
10,36	361	10,87	447	11,37	496	11,87	532	12,37	568	12,87	604
10,37	362	10,88	449	11,38	497	11,88	533	12,38	569	12,88	605
10,38	364	10,89	451	11,39	498	11,89	534	12,39	570	12,89	606
10,39	366	10,90	453	11,40	498	11,90	534	12,40	571	12,90	607
10,40	368	10,91	454	11,41	499	11,91	535	12,41	571	12,91	607
10,41	369	10,92	456	11,42	500	11,92	536	12,42	572	12,92	608
10,42	371	10,93	458	11,43	501	11,93	537	12,43	573	12,93	609
10,43	373	10,94	459	11,44	501	11,94	537	12,44	573	12,94	609
10,44	374	10,95	461	11,45	502	11,95	538	12,45	574	12,95	610
10,45	376	10,96	463	11,46	503	11,96	539	12,46	575	12,96	611
10,46	378	10,97	464	11,47	503	11,97	539	12,47	576	12,97	612
10,47	379	10,98	466	11,48	504	11,98	540	12,48	576	12,98	612
10,48	381	10,99	468	11,49	505	11,99	541	12,49	577	12,99	613
10,49	383	11,00	470	11,50	506	12,00	542	12,50	578	13,00	614
<u>Tableau</u>											
M	n2	M	n2	М	n2	M	n2	M	n2	M	n2
13,01	615	13,51	651	14,01	687	14,51	723	15,01	759	15,51	795
13,02	615	13,52	651	14,02	687	14,52	723	15,02	760	15,52	796
13,03	616	13,53	652	14,03	688	14,53	724	15,03	760	15,53	796
13,04	617	13,54	653	14,04	689	14,54	725	15,04	761	15,54	797
13,05	617	13,55	653	14,05	690	14,55	726	15,05	762	15,55	798
13,06	618	13,56	654	14,06	690	14,56	726	15,06	762	15,56	799
13,07	619	13,57	655	14,07	691	14,57	727	15,07	763	15,57	799
13,08	620	13,58	656	14,08	692	14,58	728	15,08	764	15,58	800
13,09	620	13,59	656	14,09	692	14,59	729	15,09	765	15,59	801
13,10	621	13,60	657	14,10	693	14,60	729	15,10	765	15,60	801
13,11	622	13,61	658	14,11	694	14,61	730	15,11	766	15,61	802
13,12	622	13,62	659	14,12	695	14,62	731	15,12	767	15,62	803
13,13	623	13,63	659	14,13	695	14,63	731	15,13	767	15,63	804
13,14	624	13,64	660	14,14	696	14,64	732	15,14	768	15,64	804
13,15	625	13,65	661	14,15	697	14,65	733	15,15	769	15,65	805
13,16	625	13,66	661	14,16	697	14,66	734	15,16	770	15,66	806
13,17	626	13,67	662	14,17	698	14,67	734	15,17	770	15,67	806
13,18	627	13,68	663	14,18	699	14,68	735	15,18	771	15,68	807
13,19	628	13,69	664	14,19	700	14,69	736	15,19	772	15,69	808
13,20	628	13,70	664	14,20	700	14,70	736	15,20	773	15,70	809
13,21	629	13,71	665	14,21	701	14,71	737	15,21	773	15,71	809
13,22	630	13,72	666	14,22	702	14,72	738	15,22	774	15,72	810



13,23 630 13,73 666 14,23 703 14,73 739 15,23 775 15,73 811 13,24 631 13,74 667 14,24 703 14,76 739 15,24 775 15,74 811 13,25 632 13,75 668 14,26 705 14,76 740 15,25 776 15,76 813 13,26 633 13,77 669 14,26 705 14,77 742 15,27 778 15,77 814 13,28 634 13,78 670 14,28 706 14,78 742 15,28 778 15,78 814 13,29 635 13,79 671 14,28 706 14,78 742 15,28 778 15,78 815 13,30 635 13,80 672 14,30 708 14,80 744 15,30 780 15,80 816 13,31 636 <t< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th></t<>												
13,25 632 13,75 668 14,25 704 14,75 740 15,25 776 15,75 812 13,26 633 13,76 669 14,26 705 14,76 741 15,26 777 15,76 813 13,27 633 13,77 669 14,27 705 14,77 742 15,27 778 15,77 814 13,28 634 13,78 670 14,28 706 14,78 742 15,28 778 15,78 814 13,29 635 13,79 671 14,29 707 14,79 743 15,29 779 15,79 815 13,30 635 13,80 672 14,30 708 14,80 744 15,30 780 15,80 816 13,31 636 13,81 672 14,31 708 14,81 744 15,31 780 15,81 817 13,32 637 <t< td=""><td>13,23</td><td>630</td><td>13,7</td><td>3 666</td><td>14,23</td><td>703</td><td>14,73</td><td>739</td><td>15,23</td><td>775</td><td>15,73</td><td>811</td></t<>	13,23	630	13,7	3 666	14,23	703	14,73	739	15,23	775	15,73	811
13,26 633 13,76 669 14,26 705 14,76 741 15,26 777 15,76 813 13,27 633 13,77 669 14,27 705 14,77 742 15,27 778 15,77 814 13,28 634 13,78 670 14,28 706 14,78 742 15,28 778 15,78 814 13,29 635 13,79 671 14,29 707 14,79 743 15,29 779 15,79 815 13,30 635 13,80 672 14,30 708 14,80 744 15,30 780 15,80 816 13,31 636 13,81 672 14,31 708 14,81 744 15,31 780 15,81 817 13,32 637 13,82 673 14,32 709 14,82 745 15,32 781 15,82 817 13,33 638 13,84 674 14,33 710 14,83 746 15,33 782 15	13,24	631	13,7	4 667	14,24	703	14,74	739	15,24	775	15,74	811
13,27 633 13,77 669 14,27 705 14,77 742 15,27 778 15,77 814 13,28 634 13,78 670 14,28 706 14,78 742 15,28 778 15,78 814 13,29 635 13,79 671 14,29 707 14,79 743 15,29 779 15,79 815 13,30 635 13,80 672 14,30 708 14,80 744 15,30 780 15,80 816 13,31 636 13,81 672 14,31 708 14,81 744 15,31 780 15,81 817 13,32 637 13,82 673 14,32 709 14,82 745 15,32 781 15,82 817 13,33 638 13,84 674 14,34 710 14,83 746 15,33 782 15,83 818 13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15	13,25	632	13,7	5 668	14,25	704	14,75	740	15,25	776	15,75	812
13,28 634 13,78 670 14,28 706 14,78 742 15,28 778 15,78 814 13,29 635 13,79 671 14,29 707 14,79 743 15,29 779 15,79 815 13,30 635 13,80 672 14,30 708 14,80 744 15,30 780 15,80 816 13,31 636 13,81 672 14,31 708 14,81 744 15,31 780 15,81 817 13,32 637 13,82 673 14,32 709 14,82 745 15,32 781 15,82 817 13,33 638 13,83 674 14,33 710 14,83 746 15,33 782 15,83 818 13,34 638 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15	13,26	633	13,7	6 669	14,26	705	14,76	741	15,26	777	15,76	813
13,29 635 13,79 671 14,29 707 14,79 743 15,29 779 15,79 815 13,30 635 13,80 672 14,30 708 14,80 744 15,30 780 15,80 816 13,31 636 13,81 672 14,31 708 14,81 744 15,31 780 15,81 817 13,32 637 13,82 673 14,32 709 14,82 745 15,32 781 15,82 817 13,33 638 13,83 674 14,33 710 14,83 746 15,33 782 15,83 818 13,34 638 13,84 674 14,34 710 14,85 747 15,34 783 15,83 818 13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 <t< td=""><td>13,27</td><td>633</td><td>13,7</td><td>7 669</td><td>14,27</td><td>705</td><td>14,77</td><td>742</td><td>15,27</td><td>778</td><td>15,77</td><td>814</td></t<>	13,27	633	13,7	7 669	14,27	705	14,77	742	15,27	778	15,77	814
13,30 635 13,80 672 14,30 708 14,80 744 15,30 780 15,80 816 13,31 636 13,81 672 14,31 708 14,81 744 15,31 780 15,81 817 13,32 637 13,82 673 14,32 709 14,82 745 15,32 781 15,82 817 13,33 638 13,83 674 14,33 710 14,83 746 15,33 782 15,83 818 13,34 638 13,84 674 14,34 710 14,84 747 15,34 783 15,84 819 13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15,86 820 13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15	13,28	634	13,7	8 670	14,28	706	14,78	742	15,28	778	15,78	814
13,31 636 13,81 672 14,31 708 14,81 744 15,31 780 15,81 817 13,32 637 13,82 673 14,32 709 14,82 745 15,32 781 15,82 817 13,33 638 13,83 674 14,33 710 14,83 746 15,33 782 15,83 818 13,34 638 13,84 674 14,34 710 14,84 747 15,34 783 15,84 819 13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15,86 820 13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15,87 821 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,38 786 15	13,29	635	13,7	9 671	14,29	707	14,79	743	15,29	779	15,79	815
13,32 637 13,82 673 14,32 709 14,82 745 15,32 781 15,82 817 13,33 638 13,83 674 14,33 710 14,83 746 15,33 782 15,83 818 13,34 638 13,84 674 14,34 710 14,84 747 15,34 783 15,84 819 13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15,86 820 13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15,87 821 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,88 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15	13,30	635	13,8	0 672	14,30	708	14,80	744	15,30	780	15,80	816
13,33 638 13,83 674 14,33 710 14,83 746 15,33 782 15,83 818 13,34 638 13,84 674 14,34 710 14,84 747 15,34 783 15,84 819 13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15,86 820 13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15,87 821 13,38 641 13,88 677 14,38 713 14,88 749 15,38 786 15,88 822 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,89 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15	13,31	636	13,8	1 672	14,31	708	14,81	744	15,31	780	15,81	817
13,34 638 13,84 674 14,34 710 14,84 747 15,34 783 15,84 819 13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15,86 820 13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15,87 821 13,38 641 13,88 677 14,38 713 14,88 749 15,38 786 15,88 822 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,89 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15,90 823 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,41 788 15	13,32	637	13,8	2 673	14,32	709	14,82	745	15,32	781	15,82	817
13,35 639 13,85 675 14,35 711 14,85 747 15,35 783 15,85 819 13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15,86 820 13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15,87 821 13,38 641 13,88 677 14,38 713 14,88 749 15,38 786 15,88 822 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,89 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15,90 823 13,41 643 13,91 679 14,41 716 14,91 752 15,41 788 15,91 825 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15	13,33	638	13,8	3 674	14,33	710	14,83	746	15,33	782	15,83	818
13,36 640 13,86 676 14,36 712 14,86 748 15,36 784 15,86 820 13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15,87 821 13,38 641 13,88 677 14,38 713 14,88 749 15,38 786 15,88 822 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,89 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15,90 823 13,41 643 13,91 679 14,41 716 14,91 752 15,41 788 15,91 825 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15,92 826 13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15	13,34	638	13,8	4 674	14,34	710	14,84	747	15,34	783	15,84	819
13,37 640 13,87 677 14,37 713 14,87 749 15,37 785 15,87 821 13,38 641 13,88 677 14,38 713 14,88 749 15,38 786 15,88 822 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,89 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15,90 823 13,41 643 13,91 679 14,41 716 14,91 752 15,41 788 15,91 825 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15,92 826 13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15,93 828 13,45 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15	13,35	639	13,8	5 675	14,35	711	14,85	747	15,35	783	15,85	819
13,38 641 13,88 677 14,38 713 14,88 749 15,38 786 15,88 822 13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,89 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15,90 823 13,41 643 13,91 679 14,41 716 14,91 752 15,41 788 15,91 825 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15,92 826 13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15,93 828 13,44 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15,94 830 13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15	13,36	640	13,8	6 676	14,36	712	14,86	748	15,36	784	15,86	820
13,39 642 13,89 678 14,39 714 14,89 750 15,39 786 15,89 822 13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15,90 823 13,41 643 13,91 679 14,41 716 14,91 752 15,41 788 15,91 825 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15,92 826 13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15,93 828 13,44 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15,94 830 13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15,95 831 13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15	13,37	640	13,8	7 677	14,37	713	14,87	749	15,37	785	15,87	821
13,40 643 13,90 679 14,40 715 14,90 751 15,40 787 15,90 823 13,41 643 13,91 679 14,41 716 14,91 752 15,41 788 15,91 825 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15,92 826 13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15,93 828 13,44 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15,94 830 13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15,95 831 13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15,97 835 13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,48 793 15	13,38	641	13,8	8 677	14,38	713	14,88	749	15,38	786	15,88	822
13,41 643 13,91 679 14,41 716 14,91 752 15,41 788 15,91 825 13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15,92 826 13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15,93 828 13,44 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15,94 830 13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15,95 831 13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15,96 833 13,47 648 13,97 684 14,47 720 14,97 756 15,47 792 15,97 835 13,48 648 13,99 685 14,48 721 14,98 757 15,49 793 15	13,39	642	13,8	9 678	14,39	714	14,89	750	15,39	786	15,89	822
13,42 644 13,92 680 14,42 716 14,92 752 15,42 788 15,92 826 13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15,93 828 13,44 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15,94 830 13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15,95 831 13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15,96 833 13,47 648 13,97 684 14,47 720 14,97 756 15,47 792 15,97 835 13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,49 793 15,99 838 13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15	13,40	643	13,9	0 679	14,40	715	14,90	751	15,40	787	15,90	823
13,43 645 13,93 681 14,43 717 14,93 753 15,43 789 15,93 828 13,44 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15,94 830 13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15,95 831 13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15,96 833 13,47 648 13,97 684 14,47 720 14,97 756 15,47 792 15,97 835 13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,48 793 15,98 836 13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15,99 838	13,41	643	13,9	1 679	14,41	716	14,91	752	15,41	788	15,91	825
13,44 646 13,94 682 14,44 718 14,94 754 15,44 790 15,94 830 13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15,95 831 13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15,96 833 13,47 648 13,97 684 14,47 720 14,97 756 15,47 792 15,97 835 13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,48 793 15,98 836 13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15,99 838	13,42	644	13,9	2 680	14,42	716	14,92	752	15,42	788	15,92	826
13,45 646 13,95 682 14,45 718 14,95 754 15,45 791 15,95 831 13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15,96 833 13,47 648 13,97 684 14,47 720 14,97 756 15,47 792 15,97 835 13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,48 793 15,98 836 13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15,99 838	13,43	645	13,9	3 681	14,43	717	14,93	753	15,43	789	15,93	828
13,46 647 13,96 683 14,46 719 14,96 755 15,46 791 15,96 833 13,47 648 13,97 684 14,47 720 14,97 756 15,47 792 15,97 835 13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,48 793 15,98 836 13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15,99 838	13,44	646	13,9	4 682	14,44	718	14,94	754	15,44	790	15,94	830
13,47 648 13,97 684 14,47 720 14,97 756 15,47 792 15,97 835 13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,48 793 15,98 836 13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15,99 838	13,45	646	13,9	5 682	14,45	718	14,95	754	15,45	791	15,95	831
13,48 648 13,98 685 14,48 721 14,98 757 15,48 793 15,98 836 13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15,99 838	13,46	647	13,9	6 683	14,46	719	14,96	755	15,46	791	15,96	833
13,49 649 13,99 685 14,49 721 14,99 757 15,49 793 15,99 838	13,47	648	13,9	7 684	14,47	720	14,97	756	15,47	792	15,97	835
	13,48	648	13,9	8 685	14,48	721	14,98	757	15,48	793	15,98	836
13,50 650 14,00 686 14,50 722 15,00 758 15,50 794 16,00 840	13,49	649	13,9	9 685	14,49	721	14,99	757	15,49	793	15,99	838
	13,50	650	14,0	0 686	14,50	722	15,00	758	15,50	794	16,00	840

Tableau n°2 - suite : Conversion partielle de la moyenne générale au baccalauréat [intervalle entre m1 et m2] = Moyenne du candidat au baccalauréat général n2 = Nombre de points sur 900 après conversion partielle

	•		. p.a			
m1	m2	n2		m1	m2	n2
16,00	16,06	840		18,07	18,13	871
16,07	16,13	841		18,14	18,19	872
16,14	16,19	842		18,20	18,26	873
16,20	16,26	843		18,27	18,33	874
16,27	16,33	844		18,34	18,39	875
16,34	16,39	845		18,40	18,46	876
16,40	16,46	846		18,47	18,53	877
16,47	16,53	847		18,54	18,59	878
16,54	16,59	848		18,60	18,66	879
16,60	16,66	849		18,67	18,73	880



16,67	16,73	850	18,74	18,79	881
16,74	16,79	851	18,80	18,86	882
16,80	16,86	852	18,87	18,93	883
16,87	16,93	853	18,94	18,99	884
16,94	16,99	854	19,00	19,06	885
17,00	17,06	855	19,07	19,13	886
17,07	17,13	856	19,14	19,19	887
17,14	17,19	857	19,20	19,26	888
17,20	17,26	858	19,27	19,33	889
17,27	17,33	859	19,34	19,39	890
17,34	17,39	860	19,40	19,46	891
17,40	17,46	861	19,47	19,53	892
17,47	17,53	862	19,54	19,59	893
17,54	17,59	863	19,60	19,66	894
17,60	17,66	864	19,67	19,73	895
17,67	17,73	865	19,74	19,79	896
17,74	17,79	866	19,80	19,86	897
17,80	17,86	867	19,87	19,93	898
17,87	17,93	868	19,94	19,99	899
17,94	17,99	869	20,00		900
18,00	18,06	870			

Conversion définitive :

Le nombre définitif (N) de points sur 900 s'obtient en appliquant la formule suivante :

N = (n1 + n2) / 2

>>

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session 2016 du baccalauréat.

Article 7 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation

NOR: MENE1514452A

arrêté du 16-6-2015 - J.O. du 27-6-2015

MENESR - DGESCO - DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 451-1 à R. 451-14

Article 1 - Les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger, dont la liste figure en annexe, sont reconnus comme satisfaisant aux conditions fixées aux articles R. 451-1 à R. 451-14 du code de l'éducation, notamment à l'article R. 451-2, et sont déclarés homologués.

Article 2 - La scolarité accomplie par les élèves dans ces établissements est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public, en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes.

Article 3 - Les décisions prises par ces établissements relatives à la scolarité des élèves, notamment en matière d'orientation, s'appliquent en France dans les établissements d'enseignement publics et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elles s'appliquent également dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et la directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Le ministre des affaires étrangères et du développement international et par délégation,

La directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Anne-Marie Descôtes

Annexe

Liste des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués



Annexe

Liste des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

		1	1		1	
Pays	Ville	Nom de l'établissement	École	Collège	Lycée	Observations
Afrique du Sud	Johannesburg	Lycée français Jules Verne et son annexe Miriam Makeba de Pretoria	* (1)	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Afrique du Sud	Le Cap	École française François Le Vaillant	*	*		
Albanie	Tirana	École française de Tirana	*			École : classes maternelles et classes de CP et CE1 uniquement
Algérie	Alger	Lycée international Alexandre Dumas	*	*	*	École : classes de MS au CM2 uniquement Lycée : séries ES, L et S
Algérie	Alger	Petite école d'Hydra - Mlf	*			
Allemagne (République fédérale d')	Berlin	École Voltaire	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Allemagne (République fédérale d')	Berlin	Lycée français		*	*	Collège : classes de 5e, 4e et 3e uniquement Lycée : séries ES, L et S
Allemagne (République fédérale d')	Bonn	École française de Gaulle-Adenauer	*			École : classes maternelles et classes de CP au CM1 uniquement
Allemagne (République fédérale d')	Düsseldorf	Lycée français de Düsseldorf	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Allemagne (République fédérale d')	Francfort-sur- le-Main	Lycée français Victor Hugo	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Allemagne (République fédérale d')	Fribourg-en- Brisgau	École élémentaire franco-allemande	*			École : classes élémentaires uniquement
Allemagne (République fédérale d')	Fribourg-en- Brisgau	École franco- allemande de Fribourg	*			École : classes maternelles uniquement
Allemagne (République fédérale d')	Fribourg-en- Brisgau	Lycée franco- allemand		*	*	Lycée : séries ES, L et S
Allemagne (République fédérale d')	Hambourg	Lycée français de Hambourg, Lycée Antoine de Saint- Exupéry	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Allemagne (République fédérale d')	Heidelberg	École francaise Pierre et Marie Curie, maternelle et élémentaire	*			École : classes maternelles et classes du CP au CM1 uniquement
Allemagne (République fédérale d')	Munich	Lycée français Jean Renoir	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S



Allemagne	Sarrebruck	Lycée franco-		*	*	Lycée : séries ES, L et S
(République fédérale d')		allemand				
Allemagne (République fédérale d')	Sarrebruck et Dilling	École française de Sarrebruck et Dilling	*			
Allemagne (République fédérale d')	Stuttgart	École élémentaire franco-allemande de Stuttgart-Sillenbuch	*			Section française bilingue uniquement - École : classes du CP au CM1 uniquement
Allemagne (République fédérale d')	Stuttgart	École maternelle bilingue franco-allemande Georges Cuvier	*			École : classes maternelles uniquement
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Skopje	École française internationale de Skopje (EFIS)	*			Ecole : classes de maternelle uniquement
Angola	Luanda	Lycée français Alioune Blondin Bèye	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Arabie Saoudite	Al Khobar	Lycée français Mlf d'Al-Khobar	*	*	*	Lycée : série S
Arabie Saoudite	Djeddah	École française internationale	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Arabie Saoudite	Riyad	École française internationale de Riyad	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Argentine	Buenos Aires	Collège franco- argentin de Martinez	*	*		
Argentine	Buenos Aires	Lycée franco- argentin Jean Mermoz	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Arménie	Erevan	École maternelle française	*			École : classes maternelles uniquement
Arménie	Erevan	Fondation école française	*			École : classes élémentaires uniquement
Australie	Canberra	École maternelle franco- australienne, Red Hill	*			École : classes de PS et de MS uniquement
Australie	Canberra	Lycée franco- australien	*	*	*	Section sur programme français uniquement - École : classes de GS au CM2 uniquement Lycée : séries L et S
Australie	Melbourne	École française	*			École : classes de GS au CM2 uniquement
Australie	Sydney	Lycée Condorcet, The international French school of Sydney	*	*	*	Section sur programme français uniquement - Lycée : séries ES et S
Autriche	Vienne	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Bahreïn	Muharraq	Lycée français - Mlf de Bahreïn	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement



Bangladesh	Dacca	École française	*			
		internationale de				
		Dacca				
Belgique	Anvers	Lycée français	*			
Belgique	Bruxelles	Lycée français Jean Monnet	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Bénin (République du)	Cotonou	Etablissement français d'enseignement Montaigne	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Birmanie (Myanmar)	Rangoun	Ecole française Joseph Kessel de Rangoun (Mlf - Total)	*			École : classes élémentaires uniquement
Bolivie	La Paz	Lycée franco- bolivien Alcide d'Orbigny	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Bolivie	Santa Cruz de la Sierra	École française	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Bosnie- Herzégovine	Sarajevo	Collège international français	*	*		
Brésil	Brasilia	Lycée français François Mitterrand	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Brésil	Curitiba	École Renault do Brasil - Mlf	*	*		
Brésil	Natal	École française	*			
Brésil	Rio de Janeiro	Lycée Molière	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Brésil	São Paulo	Lycée Pasteur	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Bulgarie	Sofia	Lycée français Victor Hugo	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Bulgarie	Varna	École française internationale	*			
Burkina Faso	Bobo-Dioulasso	École française André Malraux	*	*		
Burkina Faso	Ouagadougou	Lycée Saint- Exupéry de Ouagadougou	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Burundi	Bujumbura	École française	*	*		
Cambodge	Phnom Penh	Lycée français René Descartes de Phnom Penh	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Cambodge	Siem Reap	École française	*			
Cameroun	Douala	Lycée français Dominique Savio	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Cameroun	Garoua	École française Le Tinguelin	*			
Cameroun	Maroua	École française les Boukarous	*			
Cameroun	Yaoundé	École internationale Le Flamboyant	*			



Cameroun	Yaoundé	Lycée français Fustel de Coulanges	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Canada	Calgary	Lycée Louis Pasteur	*	*	*	Lycée : série S
Canada	Montréal	Collège international Marie de France	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Canada	Montréal	Collège Stanislas et son annexe de Québec à Sillery	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Canada	Ottowa	Lycée Claudel	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Canada	Toronto	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Canada	Toronto	TFS Ecole internationale du Canada - TFS Canada's International School	*	*		Section sur programme français uniquement
Canada	Vancouver	École française internationale Cousteau	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
Cap-Vert	Praia	École internationale Les Alizés	*			
République centrafricaine	Bangui	Lycée français Charles de Gaulle	*	*	*	École : classes élémentaires uniquement - Lycée : séries ES et S
Chili	Concepción	Lycée français Charles de Gaulle	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Chili	Curicó	Lycée Jean Mermoz	*			
Chili	Osorno	Lycée Claude Gay	*			
Chili	Santiago	Lycée Antoine de Saint-Exupéry	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Chili	Valparaiso	Lycée Jean d'Alembert Viña del Mar	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Chine	Canton	École française internationale	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Chine	Hong Kong	Lycée français international Victor Segalen	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Chine	Pékin	Lycée français international Charles de Gaulle de Pékin	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Chine	Shangai	Enseignement Français Chinois Phoenix	*			École : classes maternelles uniquement
Chine	Shangai	Le Petit Lotus Bleu	*			Section française uniquement



Chine	Shangai	Lycée français de Shanghai	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Chine	Shenzen	École internationale de Shekou	*			École : classe de GS et classes élémentaires uniquement
Chine	Wuhan	École française internationale	*			
Chine	Wuhan	École Mlf- PSA	*			
Chine	Xiang Yang	École Mlf- PSA	*			
Chypre	Nicosie	École franco- chypriote de Nicosie	*	*		
Colombie	Bogota	Lycée Louis Pasteur	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Colombie	Cali	Lycée français Paul Valéry	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Colombie	Pereira	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Comores	Moroni	École française Henri Matisse	*	*		
Congo (République démocratique du)	Kinshasa	Lycée français René Descartes de Kinshasa	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Congo (République démocratique du)	Lubumbashi	Etablissement scolaire français Blaise Pascal	*	*		École : classes de MS à CM2 uniquement Collège : classe de 6e uniquement
Congo (République du)	Brazzaville	Lycée français Saint-Exupéry	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Congo (République du)	Pointe-Noire	École française Charlemagne	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Corée du Sud	Séoul	Lycée français de Séoul	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Corée du Sud	Séoul	Lycée international Xavier	*			École : classes élémentaires uniquement
Costa Rica	San José	Lycée franco- costaricien	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Côte d'Ivoire	Abidjan	Cours Sévigné	*			
Côte d'Ivoire	Abidjan	École internationale Jules Verne	*			
Côte d'Ivoire	Abidjan	Groupe scolaire Paul Langevin	*			
Côte d'Ivoire	Abidjan	La Farandole internationale	*			
Côte d'Ivoire	Abidjan	La pépinière des Deux Plateaux	*			
Côte d'Ivoire	Abidjan	Lycée français Blaise Pascal	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Côte d'Ivoire	Abidjan	Lycée International Jean- Mermoz	*	*	*	Lycée : classes de seconde et de première séries ES et S uniquement



Côte d'Ivoire	Abidjan	Lycée Maurice Delafosse		*	*	Lycée : classe de seconde uniquement
Croatie	Zagreb	École française de Zagreb - Eurocampus	*	*		uniquement
Cuba	La Havane	École française	*	*		
Danemark	Copenhague	Lycée français Prins Henrik	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Djibouti	Djibouti	École de la Nativité	*			
Djibouti	Djibouti	Lycée français de Djibouti	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
République dominicaine	Las Terrenas	École française Théodore Chassériau	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
République dominicaine	Saint- Domingue	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Egypte	Alexandrie	Lycée français - Mlf	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Egypte	Le Caire	Collège de la Mère de Dieu			*	Lycée : séries ES et S
Egypte	Le Caire	Collège-lycée de la Sainte Famille			*	Lycée : séries ES et S
Egypte	Le Caire	Collège-lycée de La Salle			*	Lycée : séries ES et S
Egypte	Le Caire	Lycée Concordia	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Egypte	Le Caire	Lycée français du Caire	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Egypte	Le Caire	Lycée international Honoré de Balzac	*	*	*	Lycée : classes de seconde et de 1ère ES et S uniquement
Egypte	Le Caire	Lycée international Nefertari	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Egypte	Le Caire	Lycée Voltaire	*	*		
Egypte	Le Caire	Section française de la MISR Language School - MIf	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Egypte	Le Caire	Section française du collège du Sacré-Coeur de Ghamra			*	Lycée : séries ES et S
Émirats arabes unis	Abou Dabi	Lycée français Théodore Monod	*	*		Collège : classes de 6e et 5e uniquement
Émirats arabes unis	Abou Dabi	Lycée Louis Massignon	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Émirats arabes unis	Dubaï	Filière française de l'International Concept for Education	*			
Émirats arabes unis	Dubaï	Lycée français international de l'AFLEC	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Émirats arabes unis	Dubaï	Lycée libanais francophone privé	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S



Émirats arabes unis	Dubaï (Charjah)	Lycée français international	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
arabes unis		Georges Pompidou				
Équateur	Cuenca	École franco- équatorienne Joseph de Jussieu	*			
Équateur	Quito	Lycée franco- équatorien La Condamine	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Espagne	Alicante	Lycée français - Mlf - Pierre Deschamps et son annexe l'école française Pablo Picasso de Benidorm	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Espagne	Barcelone	École française Ferdinand de Lesseps	*			
Espagne	Barcelone	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Espagne	Bilbao	Lycée français de Bilbao	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Espagne	Gavà- Barcelone	Lycée français de Gavà Bon Soleil	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Espagne	Ibiza	École française d'Ibiza	*	*		
Espagne	Las Palmas	Lycée français - Mlf - René Verneau	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Espagne	Madrid	École maternelle française Pomme d'Api	*			École : classes maternelles uniquement
Espagne	Madrid	École Saint-Louis des Français	*			École : classes élémentaires uniquement
Espagne	Madrid	Lycée français et son annexe, l'école de Saint- Exupéry	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Espagne	Madrid	Union chrétienne de Saint- Chaumond	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Espagne	Malaga	Lycée français international de Málaga	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Espagne	Murcie	Lycée français - Mlf - André Malraux	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Espagne	Palma de Majorque	Lycée français - Mlf	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Espagne	Reus	Collège français	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Espagne	Sant Pere de Ribes	École Bel Air	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Espagne	Santa Cruz de Tenerife	Collège français Jules Verne - Mlf	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement



Espagne	Saragosse	Lycée Molière - Mlf	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Espagne	Séville	Lycée français - Mlf	*			
Espagne	Valence	Lycée français de Valence	*	*	*	Lycée: séries ES, L et S
Espagne	Valladolid	Lycée français de Castilla y León - Mlf	*	*	*	Lycée : classes de 2nde de 1ères ES et S et de terminale S uniquement
Espagne	Villanueva de la Cañada	Lycée Molière - Mlf - Villanueva de la Cañada	*	*	*	Lycée : séries ES et S
États-Unis	État d'Arizona : Phoenix	École internationale d'Arizona	*			
États-Unis	État de Californie : Berkeley	École bilingue	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
États-Unis	État de Californie : Los Angeles	Lycée français de Los Angeles	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
États-Unis	État de Californie : Los Angeles	Lycée international de Los Angeles (LILA)	*	*	*	Section sur programme français uniquement - Lycée : séries ES et S
États-Unis	État de Californie : Palo Alto	École internationale de la Péninsule	*	*		Section française uniquement - Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
États-Unis	État de Californie : San Diego	École franco- américaine	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
États-Unis	État de Californie : San Diego	La Petite École	*			École : classes maternelles, classes de CP et CE1 uniquement
États-Unis	État de Californie : San Francisco	Lycée français de San Francisco	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
États-Unis	État de Californie : San Francisco	Lycée international franco-américain (LIFA)	*	*	*	Section sur programme français uniquement - Lycée : séries ES et S
États-Unis	État de Californie : Santa Rosa	Santa Rosa French American charter school	*			École : classes de la MS au CE1 uniquement
États-Unis	État de Californie : Sunnyvale	École franco- américaine de la Silicon Valley	*			
États-Unis	État de Caroline du Sud : Greenville	École française bilingue - Mlf	*	*		
États-Unis	État du Colorado : Denver	École française internationale	*			Section française de la Denver Montana international school
États-Unis	État de Floride : Miami	École franco- américaine (EFAM)	*			



États-Unis	État de Floride : Miami	International School of Broward		*	*	Lycée : séries ES et S
États-Unis	État de Floride : Miami	International Studies Charter School - ISCHS		*	*	Lycée : série ES
États-Unis	État de Floride : Miami	Lycée franco américain International School	*			
États-Unis	État de Géorgie : Atlanta	École internationale (AIS)	*			Section française uniquement
États-Unis	État de Géorgie : Atlanta	Little Da Vinci International School	*			Cursus franco-anglais uniquement - École : classes maternelles uniquement
États-Unis	État de l'Illinois : Chicago	École franco- américaine de Chicago (EFAC)	*			
États-Unis	État de l'Illinois : Chicago	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S
États-Unis	État d'Indiana : Indianapolis	École internationale d'Indiana	*			
États-Unis	État de Louisiane : Nouvelle- Orléans	Audubon Charter School	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
États-Unis	État de Louisiane : Nouvelle- Orléans	École Bilingue de la Nouvelle- Orléans	*			
États-Unis	État de Louisiane : Nouvelle- Orléans	Le Lycée Français de la Nouvelle- Orléans	*			École : classes maternelles et classes de CP et de CE1 uniquement
États-Unis	État du Maine : South Freeport	L'école française du Maine	*			
États-Unis	État du Maryland : Bethesda (Washington, DC)	Lycée français international Rochambeau	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
États-Unis	État du Massachusetts	Lycée International de Boston	*	*	*	Section sur programme français uniquement - Lycée : séries ES, L, S
États-Unis	Boston État du Michigan : Detroit	École française	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
États-Unis	État du Minnesota : Minneapolis	The French Academy of Minnesota	*			École : classes maternelles uniquement
États-Unis	État du New Jersey : New Milford et Morris Plains	French American Academy	*			



États-Unis	État de New York : Mamaroneck	Lycée franco- américain de New York	*	*	*	Section sur programme français uniquement - Lycée : séries ES et S
États-Unis	État de New York : New	(FASNY) École internationale	*			
États-Unis	York État de New York : New	École internationale de	*			École : classes de PS et de MS uniquement
États-Unis	York État de New York : New York	Brooklyn École internationale des Nations unies (UNIS)	*			Section française uniquement - École : classes de CE1 à CM2 uniquement
États-Unis	État de New York : New York	Lycée français	*	*	*	École : classes de MS à CM2 uniquement Lycée : séries ES, L et S
États-Unis	État de New York : New York	Lyceum Kennedy	*	*		Section française uniquement
États-Unis	État de l'Oregon : Portland	École internationale franco-américaine	*	*		Section sur programmes français uniquement - Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
États-Unis	État de l'Oregon : Portland	Etoile French School	*			École : classes maternelles et classes de CP et CE1 uniquement
États-Unis	État de Pennsylvanie : Philadelphie	École française internationale	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
États-Unis	État de Rhode Island : Providence	École franco- américaine de Rhode Island	*			To amquement
Etats-Unis	Etat du Texas	Austin international School – Mlf	*			
États-Unis	État du Texas : Dallas	Dallas International school	*	*	*	Section sur programme français uniquement - Lycée : classe de 2nde uniquement
États-Unis	État du Texas : Houston	Section française d'Awty International School	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
États-Unis	État de Washington : Seattle	École d'immersion de Bellevue	*			
États-Unis	État de Washington : Seattle	École franco- américaine du Puget Sound	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et 4e uniquement
Éthiopie	Addis-Abeba	Lycée franco- éthiopien Guébré Mariam - Mlf	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S
Finlande	Helsinki	École française Jules Verne	*			
Finlande	Rauma	École Areva - Mlf	*			

Gabon	Franceville	École publique	*			
		conventionnée				
Gabon	Gamba	École Yenzi Shell- Gabon	*			
Gabon	Libreville	École publique conventionnée d'Owendo	*			
Gabon	Libreville	École publique conventionnée des Charbonnages	*			
Gabon	Libreville	École publique conventionnée Gros Bouquet I	*			
Gabon	Libreville	École publique conventionnée Gros Bouquet II	*			
Gabon	Libreville	Lycée Blaise Pascal		*	*	Lycée : séries ES, L, S
Gabon	Moanda	École primaire - Mlf Comilog	*			
Gabon	Moanda	Lycée Henri Sylvoz		*		
Gabon	Port Gentil	École Léopold Sédar Senghor	*			
Gabon	Port Gentil	École publique conventionnée	*			
Gabon	Port Gentil	Lycée français Victor Hugo de Port-Gentil		*	*	Lycée : séries ES et S
Gambie	Banjul	École française de Banjul	*			
Géorgie	Tbilissi	École Française du Caucase	*	*		Collège : classes de 6e, 5e et de 4e uniquement
Géorgie	Tbilissi	École Marie- Félicité Brosset	*			
Ghana	Accra	Lycée français Jacques Prévert d'Accra	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Grèce	Athènes	Lycée franco- hellénique Eugène Delacroix	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Grèce	Thessalonique	École française - Mlf	*			
Guatemala	Guatemala-Ville	Lycée français Jules Verne	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Guinée	Conakry	Lycée français Albert Camus de Conakry	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Guinée équatoriale	Malabo	Lycée français « Le Concorde »	*	*		
Haïti	Port-au-Prince	Lycée Alexandre Dumas	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Honduras	Tegucigalpa	Lycée franco- hondurien	*	*	*	Lycée : Séries ES, L et S
Hongrie	Budapest	Lycée français Gustave Eiffel	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S



Inde	Pombov	École française	*	*		Collège : alagge de 6e
iiide	Bombay	internationale de				Collège : classe de 6e uniquement
		Bombay				uniquement
Inde	Chennaï	École franco-	*			
inde	Cileiliai	indienne Sishya				
Inde	New Delhi	Lycée français de	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
ilide		Delhi				Lycee : series Lo, L et o
Inde	Pondichéry	Lycée français de Pondichéry	*	*	*	
Indonésie	Bali	Lycée Français de Bali, Louis Antoine de Bougainville	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Indonésie	Balikpapan	École Total - Mlf	*	*		
Indonésie	Jakarta	Lycée Français Louis-Charles Damais	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Iran	Téhéran	École française	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Iraq	Erbil	École internationale française Danielle Mitterrand	*			
Irlande	Dublin	École franco- irlandaise	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Israël	Beit Raban	Lycée Français Guivat Washington			*	Lycée : séries ES, L et S
Israël	Jaffa	Collège des Frères		*	*	Collège : classes de 4e et 3e uniquement
Israël	Kfar Maïmon	Lycée Thorani			*	Lycée : séries ES et S
Israël	Tel-Aviv	Collège français Marc Chagall	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Israël	Tel-Aviv	Collège lycée franco-israélien Mikve Israël		*	*	Section française uniquement - Collège : classes de 5e, 4e et 3e uniquement Lycée : séries ES, L et S
Italie	Florence	École française de Florence - Mlf Lycée Victor Hugo	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Italie	Milan	Lycée Stendhal	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Italie	Naples	École française de Naples Alexandre Dumas (annexe du lycée Chateaubriand de Rome)	*	*		
Italie	Rome	Institut Saint- Dominique	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Italie	Rome	Lycée Chateaubriand	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Italie	Turin	Lycée français Jean Giono	*	*	*	Lycée : séries ES et S



Japon	Kyoto	Lycée français de Kyoto	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Japon	Tokyo	Lycée français international de Tokyo	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Jérusalem	Jérusalem	Lycée français de Jérusalem	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Jérusalem	Jérusalem	Lycée Havat Hanoar Hatsioni			*	Lycée : séries ES et S
Jordanie	Amman	École française d'Amman	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Kazakhstan	Astana	Section française de l'École internationale Miras	*			École : classes élémentaires uniquement
Kenya	Nairobi	Lycée français Denis Diderot	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Koweït	Koweït	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Laos	Vientiane	Lycée français Josué Hoffet	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Lettonie	Riga	École française Jules Verne	*			
Liban	Aajaltoun	École internationale Antonine (section française) « AIS »	*	*		
Liban	Aïn Saadé	Collège Mont-La Salle	*	*	*	
Liban	Antoura	Collège Saint- Joseph	*	*	*	
Liban	Araya	Dominicaines de Notre-Dame de la Délivrande	*			
Liban	Baabda	Collège de la Sagesse	*	*	*	
Liban	Baabda	Collège des Pères Antonins	*	*	*	
Liban	Baakline	Chouf National College/Collège national du Chouf (« SNC »)	*	*	*	Section française uniquement - Lycée : série S
Liban	Beit Chabab	Collège de la Sainte Famille des Sœurs des Saints Cœurs	*	*		
Liban	Beit Chabab	Lycée Montaigne	*			
Liban	Beyrouth (Achrafieh)	Collège de la Sagesse	*	*	*	
Liban	Beyrouth (Achrafieh)	Collège Notre- Dame de Nazareth	*	*	*	
Liban	Beyrouth (Achrafieh)	Grand lycée franco-libanais-Mlf -Achrafieh - Beyrouth	*	*	*	



Liban	Beyrouth	Collège des	*	*	*	
	(Achrafieh- Sioufi)	Saints-Cœurs				
Liban	Beyrouth (Badaro), Bchamoun et	Collège Louise Wegmann	*	*	*	
	Jouret el- Ballout					
Liban	Beyrouth (Bliss) et Aïn Aar	Collège international (« IC »)	*	*	*	Section française uniquement
Liban	Beyrouth (Koraïtem)	Collège protestant français	*	*	*	
Liban	Beyrouth (Moussait bé) et Bchamoun	Collège Elite	*	*	*	
Liban	Beyrouth (Verdun)	Lycée franco- libanais - Mlf – Verdun – Beyrouth	*	*	*	
Liban	Beyrouth (Zarif)	Lycée Abdel- Kader	*	*	*	
Liban	Bsalim	Athénée de Beyrouth	*	*	*	
Liban	Dick el-Mehdi	Collège mariste Champville	*	*	*	
Liban	Dick el-Mehdi	Collège international du Montana - Montana International College (« MIC »)	*			Section française uniquement
Liban	Fanar	Collège de la Sainte Famille	*	*	*	
Liban	Fanar	Institut moderne du Liban	*	*	*	
Liban	Habbouche	Lycée franco- libanais Habbouche – Nabatieh - Mlf	*	*	*	
Liban	Halba	Lycée Abdallah Rassi - Mlf	*	*		
Liban	Jamhour	Collège Notre- Dame de Jamhour	*	*	*	
Liban	Jbail	Collège Notre- Dame-de-Lourdes	*	*	*	
Liban	Jounieh	Collège central des moines libanais	*			
Liban	Jounieh	Collège des Apôtres	*			
Liban	Jounieh (Al- Maayssra)	Lycée franco- libanais Mlf Nahr- Ibrahim - Al Maayssra-Jounieh	*	*	*	
Liban	Kfar Hbab	Collège des Saints-Cœurs	*	*	*	



Liban	Louaizé	Collège Melkart	*	*	*	
Liban	Mechref	Collège Carmel Saint-Joseph	*	*	*	
Liban	Roumieh	Lycée Charlemagne	*	*	*	Lycée : série S
Liban	Saïda	Lycée Houssam Edine Hariri	*			
Liban	Tripoli	Lycée franco- libanais Mlf Alphonse de Lamartine - Tripoli	*	*	*	
Liban	Tyr	Collège Elite	*	*	*	
Liban	Zahlé	Collège des Saints Coeurs	*			
Liban	Zouk Mickaël	Collège Notre- Dame de Louaizé	*			
Liban	Zouk Mosbeth (Adonis)	Lycée de ville	*	*	*	
Libye	Tripoli	Lycée français - Mlf	*	*	*	
Lituanie	Vilnius	École française de Vilnius	*	*		Collège : classes de 6e et de 5e uniquement
Luxembourg	Luxembourg	École Privée Notre-Dame Sainte-Sophie	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Luxembourg	Luxembourg	L'École Française du Luxembourg	*			
Luxembourg	Luxembourg	Lycée Vauban		*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Madagascar	Ambanja	École primaire française Charles Baudelaire	*			
Madagascar	Antalaha	École primaire française	*			
Madagascar	Antsirabé	Collège français Jules Verne	*	*		
Madagascar	Antsiranana (Diégo-Suarez)	Collège français Sadi Carnot	*	*		
Madagascar	Fianarantsoa	Collège René Cassin	*	*		
Madagascar	Fort-Dauphin	École primaire française	*			
Madagascar	Fort-Dauphin	La Clairefontaine		*		
Madagascar	Majunga	Collège français Françoise Dolto	*	*		
Madagascar	Manakara	École primaire française	*			
Madagascar	Mananjary	École primaire française	*			
Madagascar	Morondava	École de l'Alliance	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Madagascar	Nosy-Bé	École primaire française Lamartine	*			
Madagascar	Tamatave	Lycée français de Tamatave	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Madagascar	Tananarive	Collèges de France	*	*	*	



	T	1	1.	1.		1
Madagascar	Tananarive	École Alliance	*	*	*	Lycée : séries ES et S
		française, Antsahabe				
Madagascar	Tananarive	École Bird	*			
iviauayascai	Tallallalive	LCOIE BII U				
Madagascar	Tananarive	École La	*	*	*	Lycée : séries ES, S et
<u> </u>		Clairefontaine				STMG
Madagascar	Tananarive	École La	*			
	<u> </u>	Francophonie				
Madagascar	Tananarive	École Peter Pan	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Madagascar	Tananarive	École primaire française A,				
		Ampefiloha				
Madagascar	Tananarive	École primaire	*			
3		française B,				
		Ampandrianomb,				
		et son annexe				
		l'école primaire				
		française D,				
Madagascar	Tananarive	Analamahitsy École primaire	*			
Madayascai	Tallallalive	française C,				
		Ambohibao				
Madagascar	Tananarive	Lycée français		*	*	
Madagascar	Tuléar	Collège Etienne de Flacourt	*	*		
Malaisie	Kuala Lumpur	Lycée français de	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
		Kuala Lumpur,				
	<u> </u>	Henri Fauconnier	*			
Mali	Bamako	École Les Lutins	*			
Mali	Bamako	Etablissement	*	*	*	École : classes élémentaires
		Liberté				uniquement
						Lycée : séries ES, L et S
Mali	Bamako	Groupe scolaire	*	*		
N 4	A I' .	Les Angelots	*	*	*	1 . / / / 50 . 0
Maroc	Agadir	Lycée français - OSUI				Lycée : séries ES, S
Maroc	Casablanca	Collège - lycée		*	*	Lycée : séries ES, S et
Maroo	Casasiarioa	Léon l'Africain				STMG
Maroc	Casablanca	Collège Anatole		*		
		France				
Maroc	Casablanca	École Al Jabr		*	*	Lycée : séries ES, S et
	0 11	É LOLL	*			STMG
Maroc	Casablanca	École Claude Bernard	"			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Casablanca	École Ernest	*			École : classes de MS au
	Cacabianoa	Renan				CM2 uniquement
Maroc	Casablanca	École Georges	*			École : classes de MS au
		Bizet				CM2 uniquement
Maroc	Casablanca	École		*	*	Lycée : séries ES, S et
Mana	Opposition	internationale	*			STMG
Maroc	Casablanca	École Molière	"			École : classes de MS au
Maroc	Casablanca	École normale		*	*	CM2 uniquement Lycée : série S
IVIAI OC	Jasabiailoa	hébraïque				Lyoco . Selle O
Maroc	Casablanca	École primaire	*			
		Narcisse Leven				

B.O.

Maroc	Casablanca	École Théophile Gautier	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Casablanca	Groupe scolaire La Résidence	*	*	*	Lycée : séries ES, S et STMG
Maroc	Casablanca	Groupe scolaire OSUI Louis Massignon	*	*	*	Lycée : séries ES, S et STMG
Maroc	Casablanca	Lycée Lyautey		*	*	
Maroc	Casablanca	Lycée Maïmonide		*	*	Lycée : séries ES, S et STMG
Maroc	El Jadida	Lycée OSUI Jean Charcot	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Maroc	Essaouira	Groupe scolaire OSUI Eric Tabarly	*			
Maroc	Fès	Groupe scolaire Jean de La Fontaine	*	*		École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Kénitra	Groupe scolaire Honoré de Balzac	*	*		École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Marrakech	École Auguste Renoir	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Marrakech	Groupe scolaire OSUI Jacques Majorelle	*	*		École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Marrakech	Lycée Victor Hugo		*	*	Lycée : séries ES, S et STMG
Maroc	Meknès	École Jean- Jacques Rousseau	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Meknès	Lycée Paul Valéry		*	*	Lycée : séries ES et S
Maroc	Mohammedia	Groupe scolaire Claude Monet	*	*		École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Rabat	Collège Saint- Exupéry		*		
Maroc	Rabat	École Albert Camus	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Rabat	École André Chénier	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Rabat	École Paul Cézanne	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Rabat	École Pierre de Ronsard	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Rabat	Lycée Descartes		*	*	
Maroc	Rabat	Lycée OSUI André Malraux	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Maroc	Tanger	École Adrien Berchet	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Maroc	Tanger	Groupe scolaire OSUI Le Détroit	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Maroc	Tanger	Lycée Régnault		*	*	Lycée : séries ES et S
Maurice	Curepipe	Lycée La Bourdonnais	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Maurice	Mapou	École du Nord	*	*		



Maurice	Moka	Lycée des Mascareignes			*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Maurice	Saint-Pierre	École du Centre - Collège Pierre Poivre	*	*		
Maurice	Tamarin	École maternelle et primaire Paul et Virginie	*			
Mauritanie	Nouakchott	Lycée français Théodore Monod	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Mexique	Cuernavaca	École Molière	*			
Mexique	Guadalajara	Lycée français de Guadalajara	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Mexique	Mexico	École Française Alexandre Dumas	*			École : classes maternelles uniquement
Mexique	Mexico	Section française du lycée franco- mexicain	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S et STI2D
Monaco	Monaco	Collège Charles III		*		
Monaco	Monaco	Cours Saint Maur	*			
Monaco	Monaco	École de Fontvielle	*			
Monaco	Monaco	École de la Condamine	*			
Monaco	Monaco	École des Carmes	*			École : classes maternelles uniquement
Monaco	Monaco	École des Revoires	*			
Monaco	Monaco	École du Parc	*			École : classes maternelles uniquement
Monaco	Monaco	École Saint- Charles	*			
Monaco	Monaco	Etablissement François d'Assise- Nicolas Barré	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Monaco	Monaco	Lycée Albert Ier			*	Lycée : séries ES, L, S, STI2D, STMG
Monaco	Monaco	Lycée technique et hôtelier de Monte-Carlo		*	*	
Mongolie	Oulan Bator	École Française Internationale	*			École : classes de la PS au CE1 uniquement
Mozambique	Maputo	École française	*	*		
Népal	Katmandou	École française de Katmandou	*			
Nicaragua	Managua	Lycée franco- nicaraguayen Victor Hugo	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Niger	Niamey	Lycée Jean de La Fontaine	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Nigeria	Abuja	École française Marcel Pagnol d'Abuja	*	*		
Nigeria	Lagos	Lycée français Louis Pasteur	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S



Nigeria	Port-Harcourt	École française Total - Mlf	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Norvège	Oslo	Lycée français d'Oslo	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Norvège	Stavanger	Lycée français - Mlf	*	*	*	
Oman	Mascate	École française de Mascate - Oman	*			
Ouganda	Kampala	École française Les Grands Lacs	*	*		
Ouzbékistan	Tachkent	École française	*			
Panama	Panama ciudad	École française Paul Gauguin	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Paraguay	Assomption	École française et collège Marcel Pagnol	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Pays-Bas	Amsterdam	École française, annexe du lycée Van Gogh	*			
Pays-Bas	La Haye	Lycée Van Gogh	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Pérou	Lima	Lycée franco- péruvien	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Philippines	Manille	Lycée français de Manille	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Pologne	Varsovie	Lycée français de Varsovie	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Portugal	Lisbonne	Lycée français Charles Lepierre	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Portugal	Porto	Lycée français Marius Latour	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Qatar	Doha	Lycée français de Doha	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Qatar	Doha	Lycée franco- qatarien Voltaire	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Roumanie	Bucarest	Lycée français Anna de Noailles	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Royaume-Uni	Aberdeen	École d'entreprise Total	*	*	*	Lycée : classes de 2nde et 1ère uniquement
Royaume-Uni	Bristol	École française	*			École : classes de PS et MS uniquement
Royaume-Uni	Londres	Collège français bilingue de Londres	*	*		
Royaume-Uni	Londres	École André Malraux d'Ealing, annexe du lycée Charles de Gaulle	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Royaume-Uni	Londres	École bilingue	*			
Royaume-Uni	Londres	École de Wix, annexe du lycée Charles de Gaulle	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Royaume-Uni	Londres	École des Petits	*			
Royaume-Uni	Londres	École française de Londres	*			



Royaume-Uni	Londres	École Internationale	*			
Royaume-Uni	Londres	Franco-Anglaise École Le Hérisson	*			École : classes maternelles
Royaume-Uni	Londres	La petite école française	*			uniquement École : classes maternelles, classes de CP au CM1 uniquement
Royaume-Uni	Londres	Lycée français Charles de Gaulle	*	*	*	École : classes de MS au CM2 uniquement Lycée : séries ES, L et S
Royaume-Uni	Londres	Lycée International de Londres - Winston Churchill	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Russie	Kalouga	École française - Mlf - PSA	*			École : classes élémentaires uniquement
Russie	Moscou	Lycée français Alexandre Dumas	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Russie	Saint- Pétersbourg	École française André Malraux	*			
Salvador (EI)	San Salvador	Lycée français Antoine et Consuelo de Saint-Exupéry	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Sénégal	Dakar	Cours Sainte- Marie-de-Hann	*	*	*	Section sur programme français uniquement - Lycée : séries ES, L, S et STMG
Sénégal	Dakar	École actuelle bilingue	*			Section française uniquement - École : classes élémentaires uniquement
Sénégal	Dakar	École Aimé Césaire	*			,
Sénégal	Dakar	École Aloys Kobes	*			
Sénégal	Dakar	École Française de Dakar - Almadies	*			École : classes maternelles uniquement
Sénégal	Dakar	École franco- sénégalaise de Fann	*			École : classes élémentaires uniquement
Sénégal	Dakar	École franco- sénégalaise du Plateau (Dial- Diop)	*			École : classes élémentaires uniquement
Sénégal	Dakar	Institution Sainte- Jeanne d'Arc	*	*	*	Classes sur programmes français uniquement - École : classes élémentaires uniquement Lycée : séries ES et S
Sénégal	Dakar	Lycée français Jean Mermoz	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Sénégal	Saint-Louis	École française Antoine de-Saint- Exupéry	*			
Sénégal	Saly	École française Jacques Prévert	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement



Sénégal	Thiès	École française Docteur René	*			
		Guillet				
Sénégal	Ziguinchor	École française François Rabelais	*			
Serbie	Belgrade	École française	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Seychelles	Victoria	École française	*			
Singapour	Singapour	La Petite École	*			École : classes de maternelle uniquement
Singapour	Singapour	Lycée français de Singapour LTD	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Slovaquie	Bratislava	École française	*			
Slovénie	Ljubljana	École française de Ljubljana	*			
Soudan	Khartoum	École française de Khartoum	*			
Sri Lanka	Colombo	École française internationale de Colombo	*			
Suède	Stockholm	Lycée français Saint-Louis de Stockholm	*	*	*	École : classes élémentaires uniquement Lycée : séries ES, L et S
Suisse	Bâle	École française	*			
Suisse	Berne	École française de Berne	*	*		
Suisse	Genève	École primaire française	*			École : classes de GS à CM2 uniquement
Suisse	Lausanne	Pensionnat Valmont	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Suisse	Zurich	Lycée français de Zurich	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Syrie	Alep	Lycée français - Mlf	*	*	*	
Syrie	Damas	Lycée Charles de Gaulle	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Taïwan	Taipei	Section française de l'école européenne	*	*	*	Lycée : classe de 2nde uniquement
Tanzanie	Dar es-Salaam	École française Arthur Rimbaud	*	*		
Tchad	N'Djamena	Lycée français Montaigne	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
République tchèque	Prague	Lycée français	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Thaïlande	Bangkok	Lycée français international de Bangkok	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Thaïlande	Chonburi	École francophone de Pattaya	*			
Thaïlande	Koh Samui	École française Jungle Samui	*			École : classes de CP et CE1 uniquement
Togo	Lomé	Lycée français de Lomé	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Tunisie	Bizerte	École Jean Giono	*			École : classes de MS au CM2 uniquement



Tunisie	Carthage	École internationale de Carthage (EIC)	*	*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Tunisie	La Marsa	École Paul Verlaine	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Tunisie	La Marsa	Lycée français Gustave Flaubert		*	*	Lycée : séries ES, L, S et STMG
Tunisie	Mégrine	École Georges Brassens	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Tunisie	Nabeul	École George Sand	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Tunisie	Sousse	Collège Charles Nicolle		*		
Tunisie	Sousse	École Guy de Maupassant	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Tunisie	Tunis	École Robert Desnos, El Omrane	*			École : classes de MS au CM2 uniquement
Tunisie	Tunis	Groupe scolaire René Descartes	*	*		Collège : classe de 6e uniquement
Tunisie	Tunis	Lycée Louis Pasteur		*		
Tunisie	Tunis	Lycée Pierre Mendès France		*	*	Lycée : séries ES, L et S
Turkménistan	Ashgabat	École française Mlf Bouygues	*			
Turquie	Ankara	Lycée français Charles de Gaulle	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Turquie	Istanbul	Lycée français Pierre Loti	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Ukraine	Kiev	Lycée français Anne de Kiev	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Urugay	Montevideo	Lycée français Jules Supervielle	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Vanuatu	Port-Vila	Lycée français Jean-Marie Gustave Le Clezio	*	*	*	Lycée : séries ES, S et STMG
Venezuela	Caracas	Lycée français (Colegio Francia)	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Vietnam	Hanoï	Lycée français Alexandre Yersin	*	*	*	Lycée : séries ES et S
Vietnam	Hô Chi Minh- Ville	Lycée français international Marguerite Duras	*	*	*	Lycée : séries ES, L et S
Zambie	Lusaka	École française Champollion	*			
Zimbabwe	Harare	Groupe scolaire français Jean de La Fontaine	*	*		

(1) Remarques:

Colonne « observations »

En l'absence de toute mention dans la case « observations », le niveau (école, collège, lycée) complet est homologué.

Les mentions « section française uniquement » et « section sur programme français » indiquent que seules les classes de la section française de l'établissement ou sur programmes français sont homologuées.

La mention « lycée : séries ES, L et S » précise que la classe de seconde, la classe de première et la classe de terminale des séries ES, L et S sont homologuées.

Liste des abréviations utilisées :

PS: petite section.
MS: moyenne section.
GS: grande section.





CP : cours préparatoire. CE1 : cours élémentaire 1re année.

CE2 : cours élémentaire 2e année. CM1 : cours moyen 1re année. CM2 : cours moyen 2e année. Classes maternelles : PS, MS, GS. Classes élémentaires : du CP au CM2.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association pour le développement de la philatélie

NOR : MENE1500419A arrêté du 9-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, l'Association pour le développement de la philatélie qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation

NOR : MENE1500420A arrêté du 9-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, l'Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association nationale des conseillers pédagogiques

NOR : MENE1500421A arrêté du 9-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, l'Association nationale des conseillers pédagogiques qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Estim'

NOR : MENE1500422A arrêté du 9-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, l'association Estim' qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à la Fédération française des écoles de cirque

NOR : MENE1500424A arrêté du 9-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, la Fédération française des écoles de cirque qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'extension de l'agrément est accordée aux écoles de cirque bénéficiant de l'agrément qualité de la Fédération.

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Math en jeans

NOR : MENE1500425A arrêté du 9-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, l'association Math en jeans qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Orchestre à l'école

NOR : MENE1500426A arrêté du 9-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, l'association Orchestre à l'école qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Activités éducatives

Lycéens en Avignon

NOR: MENE1515764C

circulaire n° 2015-111 du 15-7-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie - directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie - inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des délégations régionales du réseau Canopé

1. Présentation

Le ministère en charge de l'éducation nationale a conclu en 2004 un partenariat avec le Festival d'Avignon pour le développement de l'opération Lycéens en Avignon. Destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, cette opération se déroule pendant le Festival d'Avignon chaque année au mois de juillet et s'appuie sur sa programmation. Elle a pour objectif de favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire et, grâce à un programme d'accompagnement artistique et pédagogique, de contribuer à la formation du spectateur à partir de l'expérience festivalière d'Avignon.

Une convention cadre lie depuis 2007 le ministère en charge de l'éducation nationale, l'association Festival d'Avignon et l'association Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon (Ceméa) qui assure la réalisation de l'opération. Celle-ci participe pleinement des objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 et arrêté du 1er juillet 2015), du développement de la vie culturelle au lycée (circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010), et prend en compte les publics relevant de l'éducation prioritaire.

2. Objectifs et programme pour le festival 2016 (les dates précises, au mois de juillet, seront précisées ultérieurement)

a) Objectifs

L'opération, qui accueille élèves et enseignants pendant cinq jours dans les établissements scolaires d'Avignon partenaires, a pour missions de :

- favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire ;
- former des spectateurs critiques à partir de l'expérience festivalière ;
- encourager une approche plus transversale des arts.

b) Programme d'activités

Trois types d'activités sont proposés aux participants :

- spectacles du Festival (de 3 à 5) : préparer les participants à la réception des spectacles puis à l'échange sur les représentations ;
- ateliers d'expression artistique en relation avec les spectacles (échanges sur les pratiques, participation à un atelier, co-animation), principalement animés par les Centres de jeunes et de séjour du Festival (Ceméa), en associant les enseignants à la démarche ;
- rencontres avec les équipes artistiques programmées au Festival d'Avignon et échanges sur leur création (metteurs en scène, chorégraphes, comédiens, danseurs, scénographes, etc.), animées par les Ceméa.

c) Formation d'enseignants

Un séminaire est organisé, en lien avec le Festival, par l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (Anrat). Il regroupe un public de personnels volontaires de l'éducation nationale et de la culture ; il permet d'aborder l'analyse de spectacles, la lecture de la représentation, les formes d'interventions partenariales auprès des élèves,

les questions de méthodologie, d'analyse des besoins en outils et en formation, les modalités de transmission et la question de l'organisation d'une politique académique de sensibilisation du spectateur.

Concernant ce volet de l'opération le transport et l'hébergement sont à la charge des participants.

3. Modalités pratiques

a) Publics concernés

- Élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels d'un ou plusieurs établissements, d'une ville, d'un département ou d'une représentation régionale ; une attention particulière est accordée à la parité garçons-filles et aux publics relevant de l'éducation prioritaire ;
- les enseignants, lesquels peuvent également bénéficier d'une formation (Anrat).

L'opération Lycéens en Avignon est réalisée dans le cadre d'une sortie scolaire facultative et s'inscrit dans le cadre de l'action éducative de l'établissement. Les élèves seront encadrés par leurs professeurs et/ou des adultes appartenant à une des structures partie prenante de l'opération.

b) Appel à candidature et calendrier

Pour 2016, l'opération est reconduite sur le mode d'un appel à candidature à l'attention des académies, en concertation avec les régions.

11 mars 2016, dernier délai : les établissements intéressés et/ou repérés, soit par le rectorat soit par la région, présenteront un dossier de candidature sur papier libre à adresser au délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) de leur rectorat, dossier qui sera examiné par les partenaires régionaux.

11 avril 2016 : les rectorats concernés feront connaître à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) en charge du théâtre, les classes et établissements sélectionnés ainsi que le nombre d'élèves participant à l'opération Lycéens en Avignon.

4. Partenaires

- La direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) en lien avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) : http://eduscol.education.fr/cid47924/lyceens-avignon.html
- Le Festival d'Avignon : http://www.festival-avignon.com/
- L'association Centres de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon : http://www.cdjsf-avignon.fr/
- Le Réseau Canopé : http://www.reseau-canope.fr/

5. Sites ressources

- Site du Festival d'Avignon : http://www.festival-avignon.com/
- Site des Ceméa : http://www.cemea.asso.fr/
- Site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

http://www.education.gouv.fr/cid56728/lyceens-en-avignon.html

- Site de l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (Anrat) : http://www.anrat.net
- Le Réseau Canopé produira des dossiers pédagogiques en ligne dans la collection nationale « Pièces démontées », en fonction de la programmation et des régions impliquées dans les créations
- Site Canopé de l'académie de Paris : http://www.cndp.fr/crdp-paris/
- Site Canopé de l'académie d'Aix-Marseille : http://www.cndp.fr/crdp-aix-marseille/

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

BTS

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel

NOR: MENS1514244N

note de service n° 2015-102 du 23-6-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académies, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement

L'arrêté du 4 juin 2013 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien métiers de l'audiovisuel paru au Journal Officiel de la République française le 13 juillet 2013, prévoit un programme de culture audiovisuelle et artistique qui comporte une thématique et une dizaine de références à étudier durant les deux années de formation.

L'intitulé et les indications bibliographiques de ce thème prévu pour la session 2017 sont présentés en annexe.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

Thème: « La lumière »

La bibliographie et la filmographie indicatives permettront de travailler, notamment, les axes suivants :

- techniques de la lumière ;
- la mise en scène de la lumière et sa symbolique ;
- le cinéma, écriture de la lumière.

Textes et références

- Alphonse de Lamartine, « Hymne au soleil », Méditations poétiques, 1820.
- Roland Barthes, « En sortant du cinéma », revue Communications, n° 23, 1975, pp.104-107.
- Richard Feynman, Lumière et matière une étrange histoire, Points Sciences, Seuil, 1999.
- Fabrice Revault D'allonnes, La lumière au cinéma, Coll. Essais, Cahiers du Cinéma, 2001.
- Marc Salomon, *Sculpteurs de lumières les directeurs de la photographie*, Coll. Ciné-regards, Bibliothèque du Film, 2000.
- Charlotte Beaufort (textes réunis par), *La lumière dans l'art depuis 1950*, Figures de l'art n°17, Revue d'études esthétiques, Presses universitaires de Pau, 2009.
- Philippe Jaccottet, « La promenade sous les arbres » in *La Promenade sous les arbres* (Extrait), La Bibliothèque des arts, 2009.

Arts

- Le Caravage, Le Souper à Emmaüs (139 x 195 cm), 1601-1602, huile sur toile, National Gallery, Londres.
- J. M. W. Turner, *The Burning of the Houses of Lords and Commons* (92 x 123 cm), 16 octobre 1834 (1835), huile sur toile, Museum of Art, Cleveland.

- David Hockney, A Bigger Splash, (243,8 x 243,8), 1967, huile sur toile, Tate Gallery, Londres
- Communiqué de presse de l'exposition James Turrell (21 juin-25 septembre 2013) au Guggenheim Museum, New York.

Cinéma

- Friedrich Wilhelm Murnau, Faust, 1926, noir et blanc.
- Carl Theodor Dreyer, Ordet, Danemark, 1955, noir et blanc.
- Philippe Garrel, Le Révélateur, France, 1968, noir et blanc.
- Ridley Scott, Blade Runner, États-Unis, 1982, couleur.
- Abbas Kiarostami, Le vent nous emportera, Iran, 1999, couleur.
- Vincent Dieutre, Leçons de ténèbres, France, 1999, couleur.
- Hou Hsiao Hsien, Millenium Mambo, Taïwan, 2001, couleur.

Documents sonores

- Maurice Ravel, *Daphnis et Chloé, Tableau III : XIII, Lever du Jour,* (1909-1912), parmi les très nombreux enregistrements existants : ex : Pierre Monteux et le London Symphony Orchestra, Decca, 1959.
- Jacques Brel, *La lumière jaillira*, 1958, album « The very best of Jacques Brel » 100 chansons de Jacques Brel, 5 Vol., 2013, Wagram Music.

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation et suivi - 2015-2016

NOR: MENE1516547N

note de service n° 2015-113 du 15-7-2015

MENESR - DGESCO DEI

Texte adressé au ministre des affaires étrangères et du développement international ; aux ambassadrices et ambassadeurs ; à la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; aux chefs d'établissement du réseau homologué

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 451-1, R. 451-1 à R. 451-14, D. 531-45 à 51 ; loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013

Les établissements d'enseignement français à l'étranger portent les valeurs du système éducatif français à l'étranger. Ils constituent des lieux d'échanges avec les pays qui les accueillent.

La présente campagne d'homologation et de suivi des établissements homologués s'inscrit dans les conclusions de la réunion interministérielle sur l'enseignement français à l'étranger du 20 novembre 2014. À cette occasion, le ministre des affaires étrangères et du développement international et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont réaffirmé l'importance stratégique de l'enseignement français à l'étranger dans la diplomatie globale, en termes d'influence et de rayonnement, au service de l'attractivité internationale de notre pays.

Les ministres se sont fixé comme objectifs de conforter l'excellence du réseau des établissements homologués et d'en assurer un développement maîtrisé et soutenable. Ils ont également appelé à développer et encourager la cohérence et la visibilité des dispositifs complémentaires au réseau homologué pour répondre à la demande croissante d'enseignement en français.

I - L'homologation des établissements d'enseignement français - dispositions générales

1.1 Définition

L'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger est la procédure par laquelle, en accord avec le MAEDI, le MENESR atteste et reconnaît que des établissements scolaires situés à l'étranger dispensent un enseignement homologue à celui qui est assuré en France dans le cadre du service public d'éducation.

Les établissements homologués ont vocation à accueillir des élèves français afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité à l'étranger, sur programme français et dans le respect des exigences du système éducatif français. Ils peuvent également accueillir des élèves des pays hôtes ou de nationalités tierces.

Les élèves issus d'un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué intègrent, sans examen de contrôle :

- en France, un établissement public ou un établissement privé sous contrat d'association avec l'État ;
- à l'étranger, un autre établissement d'enseignement français homologué dans les limites de ses capacités d'accueil.

1.2 Principes et critères

L'homologation est accordée sous réserve du respect des principes et des critères définis ci-dessous.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger respectent les principes fondamentaux :

- de liberté, d'égalité et de laïcité ;
- d'organisation pédagogique et éducative ;
- de fonctionnement des établissements scolaires.

Ces principes sont appréciés en tenant compte du contexte et des spécificités locales.

L'attribution de l'homologation est subordonnée au respect des critères suivants :

- conformité de l'enseignement aux programmes définis par le MENESR ;
- préparation et passation des examens français ;
- enseignement dispensé en langue française ;

- enseignement direct;
- nombre d'élèves scolarisés ;
- présence d'élèves français ;
- présence d'enseignants titulaires du MENESR (et/ou de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, en position de disponibilité) et de personnels qualifiés recrutés localement ;
- respect des principes de gouvernance et de gestion des établissements scolaires ;
- existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques des niveaux d'enseignement concernés et respect des règles de sécurité.

II - Procédure de demande d'homologation

La direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) du MENESR coordonne la procédure d'attribution de l'homologation.

2.1 Conditions d'éligibilité

Les établissements en activité depuis au moins une année scolaire peuvent déposer un dossier d'homologation selon les modalités et le calendrier définis par la présente note. Les classes sur lesquelles porte la demande doivent être en activité à la date du dépôt du dossier. L'homologation peut concerner un établissement ou une section d'un établissement.

Les établissements ou niveaux scolarisant de faibles effectifs d'élèves sont invités à privilégier l'offre proposée par le Centre national d'éducation à distance (Cned). Ils ne sont pas prioritaires pour l'homologation.

L'homologation est demandée par cycle(s) d'enseignement, voire par niveau (maternelle/élémentaire/collège/lycée). Pour les classes du cycle terminal (classes de première et de terminale), l'homologation est demandée par série(s). Seuls les dossiers complets ayant reçu un avis favorable du poste diplomatique, de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la direction générale de la mondialisation, développement et des partenariats (DGM) du MAEDI sont transmis, pour évaluation, au MENESR.

2.2 Évaluation des dossiers par le MENESR

L'analyse pédagogique et administrative des dossiers d'homologation est réalisée par les inspections générales du MENESR (inspection générale de l'éducation nationale et inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) en lien avec la Dgesco.

Elle tient compte de l'offre scolaire existante dans la zone géographique et de la possibilité pour les établissements de s'inscrire dans d'autres dispositifs (Cned, LabelFrancÉducation, etc.).

Elle évalue la conformité des demandes aux principes et aux critères de l'homologation.

Les dossiers de demande d'homologation sont constitués :

- pour les demandes de première homologation d'un « cahier pédagogique » et d'un « cahier diplomatique » ;
- pour les demandes d'extension d'homologation, d'un « questionnaire » et d'un « avis diplomatique » ;
- dans tous les cas des pièces complémentaires énumérées en annexe de la présente note.

Des compléments d'information peuvent être demandés à l'initiative des instructeurs des dossiers. Les établissements, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) en résidence, les postes diplomatiques sont tenus de répondre à ces interrogations complémentaires. Ces compléments d'information font alors partie intégrante de la documentation sur laquelle s'appuie l'évaluation des dossiers.

2.3 Commission interministérielle et publication des résultats

Après examen des dossiers présentés, les avis sont rendus par la commission interministérielle d'homologation (CIH), présidée par la directrice générale de l'enseignement scolaire, représentant la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La liste officielle des établissements d'enseignement français à l'étranger est établie, par arrêté publié au Journal officiel de la République française, par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministre des affaires étrangères et du développement international.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international notifie les avis et les recommandations de la commission aux postes diplomatiques.

2.4 Demandes de détachement

Il est rappelé que l'homologation n'implique pas le droit automatique au détachement de personnels titulaires du MENESR, les demandes de détachement restant soumises à l'appréciation et à l'accord de ce ministère. Le nombre de personnels détachés à la demande des établissements homologués est arrêté en fonction des

décisions prises par la conférence annuelle des moyens et des ressources humaines créée lors de la rencontre interministérielle du 20 novembre 2014.

Le calendrier et les procédures relatives aux détachements de personnels du MENESR font l'objet de notes distinctes, y compris pour les écoles d'entreprise de la Mission laïque française. Les détachements sont prononcés par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENESR en fonction de la ressource disponible.

III - Contrôle du respect des principes et critères de l'homologation

En lien avec les inspecteurs du MENESR détachés auprès de l'AEFE, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède au suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger. Les établissements homologués sont soumis à intervalle régulier à une évaluation globale (3.1) et peuvent faire l'objet d'un suivi d'homologation ponctuel (3.2). Les avis sont rendus par la Commission interministérielle d'homologation (3.3).

3.1 Validité et reconduction de l'homologation

L'homologation est valable sous réserve du respect des principes et des critères définis au § 1.2 en cohérence avec la procédure de suivi décrite ci-dessous. La reconduction de l'homologation est conditionnée à une évaluation globale de l'établissement au moins une fois tous les 5 ans selon un plan de suivi pluriannuel.

Les établissements sont tenus de notifier, sous couvert du poste diplomatique, au service pédagogique de l'AEFE pour communication aux deux ministères concernés tout changement intervenu susceptible d'avoir un effet sur l'homologation. Notamment, le MENESR doit être consulté avant toute demande d'accréditation demandée par l'établissement auprès d'autres institutions.

3.2 Suivi d'homologation

Dans le cadre de ce suivi, chaque établissement est susceptible, à tout moment de l'année scolaire, d'être destinataire d'un questionnaire dit de « suivi d'homologation ».

L'établissement dispose alors d'un délai d'un mois (hors période de congés scolaires) à partir de la notification pour transmettre, par courriel à la Dgesco et sous couvert du poste diplomatique, le questionnaire complété et les pièces demandées. La procédure de suivi peut comporter, outre la réponse au questionnaire de suivi, une mission d'inspection.

Les établissements dont au moins un niveau complet a été homologué sont systématiquement concernés par la procédure de suivi d'homologation l'année suivante.

3.3 Avis rendus par la Commission

Après analyse par le MENESR et le MAEDI, la commission interministérielle d'homologation (CIH) prononce pour l'année suivante :

- soit la confirmation et la reconduction de l'homologation jusqu'à la prochaine évaluation globale de l'établissement ;
- soit le maintien du suivi pour l'année suivante ;
- soit le placement de l'établissement en année dite « probatoire ». L'établissement dispose dans ce cas d'un délai d'une année pour se mettre en conformité avec les principes et les critères de l'homologation. Ce placement en « année probatoire » donne lieu à une mission d'inspection. Si, à terme échu, une discordance persistante avec les
- principes et critères de l'homologation est constatée, une décision de « retrait d'homologation » est prononcée par la Commission interministérielle d'homologation pour le/les cycle(s) concerné(s).

En cas de nécessité, les ministères peuvent également décider d'une procédure de contrôle en urgence, pouvant conduire à un retrait immédiat de l'homologation.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Annexe 1

Calendrier et modalités de la campagne 2015-2016

Calendrier de la campagne

- 3 septembre 2015 : ouverture de la campagne ;
- 19 octobre 2015 : date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques ;
- 9 novembre 2015 : date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au service pédagogique de l'AEFE ;
- 18 janvier 2016 : date limite de l'examen des dossiers par le MAEDI et l'AEFE ;
- 19 janvier 2016 : transmission électronique des dossiers retenus par le MAEDI et l'AEFE au MENESR ;
- février-avril 2016 : évaluation pédagogique par le MENESR, puis examen et évaluation des dossiers en commissions de synthèse ;
- mai 2016 : Commission interministérielle d'homologation ;
- juin 2016:
- publication, par le MENESR de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués ;
- notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MAEDI.

L'homologation entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivante.

Modalités pratiques du dépôt des dossiers d'homologation

La procédure d'homologation est informatisée. Les dossiers sont uniquement accessibles par voie électronique via le site Internet de l'AEFE (http://www.aefe.fr/) ou directement à l'adresse suivante : http://homologation.aefe.fr/

Demande de première homologation

L'accès à l'application nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe dont l'établissement fait la demande via l'application « homologation ». L'attribution de ces identifiants est soumise à validation par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) dont relève l'établissement.

L'établissement, muni de son identifiant et de son mot de passe, télécharge et complète le cahier pédagogique, qu'il enregistre dans l'application. Il joint impérativement les pièces énumérées en annexe, ainsi que les documents spécifiques précisés dans le cahier pédagogique.

Le poste diplomatique valide le cahier pédagogique, télécharge et complète le cahier diplomatique, qu'il enregistre dans l'application.

Demande d'extension d'homologation

L'établissement partiellement homologué demande des identifiants en ligne sur l'application « homologation ». Il télécharge le questionnaire, y répond et l'enregistre dans l'application.

Il joint impérativement les pièces énumérées en annexe ainsi que les documents spécifiques qui sont mentionnés dans le questionnaire.

Le poste diplomatique télécharge l'avis diplomatique, complète la partie qui lui est réservée et l'enregistre dans l'application.

Points de contact

Les demandes d'aide à la constitution des dossiers et d'utilisation de l'application « homologation » sont à adresser à partir du 3 septembre au service pédagogique de l'AEFE à l'attention de :

- Félicie Leurent 01 53 69 38 56 felicie.leurent@diplomatie.gouv.fr
- Samantha Chareille samantha.chareille@diplomatie.gouv.fr

Les établissements peuvent également se reporter à la rubrique « homologation » du portail Éduscol :

http://eduscol.education.fr/cid48346/l-homologation-principes-et-procedure.html

Annexe 2

Pièces complémentaires à joindre au dossier d'homologation

Liste des pièces complémentaires :

- le rapport de l'IEN en résidence pour les écoles (si le niveau primaire/collège est déjà homologué, communiquer les rapports d'IEN et d'inspection des deux dernières années) ; pour le secondaire le rapport d'un IA-IPR détaché auprès de l'Agence (en l'absence de rapport, le MENESR se réserve la possibilité de solliciter une mission d'inspection de l'établissement) ;
- les statuts de l'établissement (et de la section/filière pour les demandes qui ne concernent qu'une section / filière au sein d'un établissement) ; les établissements doivent joindre une traduction des statuts si ces derniers ne sont pas rédigés en français ;
- le projet d'école ou d'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- la liste des certifications et accréditations de l'établissement (autres que celles du MENESR) ;
- la liste des effectifs des élèves scolarisés dans l'établissement ;
- la liste des personnels de l'établissement (précisant leur statut et leurs qualifications) et la liste des stages de formation continue suivis par ces personnels en utilisant le modèle téléchargeable sur l'application « homologation » ;
- la liste des éventuelles demandes de détachement en utilisant le modèle téléchargeable sur l'application « homologation » uniquement pour les cycles ou niveaux demandés ;
- le calendrier de l'établissement et les emplois du temps des élèves ;
- les résultats aux évaluations, aux examens et diplômes de l'éducation nationale ;
- l'engagement d'adhésion de l'établissement demandeur à signer la Charte pour l'enseignement français à l'étranger et un accord de partenariat avec l'AEFE (les établissements de la Mission laïque française fournissent le contrat qui les lie à la Mlf).

Nota bene

Pour rappel, les dossiers incomplets et/ou hors délai ne sont pas étudiés.

Les établissements peuvent également communiquer d'autres documents susceptibles d'éclairer leur demande. L'ensemble des pièces doit être numéroté ; les documents qui requièrent une signature sont soit scannés et téléchargés sur l'application, soit adressés par voie postale à l'AEFE.

Les établissements du « rythme Sud » communiquent à l'AEFE une version actualisée de leur cahier pédagogique ou questionnaire au plus tard un mois après le début de la rentrée scolaire 2016.

Personnels

Liste d'aptitude

Accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction au titre de l'année 2015

NOR : MENH1500405A arrêté du 16-6-2015 MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; décret n° 2012-932 du 1-8-2012 modifiant décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 notamment article 21 ; sur proposition des recteurs ; vu avis émis par la CAPN des 2 et 3-6-2015

Article 1 - Les personnels dont les noms figurent au tableau annexé sont inscrits sur la liste d'aptitude ouverte au titre de l'année 2015 pour l'accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et des directeurs d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction.

Article 2 - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, La directrice générale des ressources humaines, Catherine Gaudy

Annexe

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et des directeurs d'école régionale du premier degré au corps des personnels de direction au titre de l'année 2015

Civilité	Nom usuel	Prénom	00.60	Académie d'origine	Affectation
Madame	Bendali	Samia	Professeure des écoles	Lyon	Directrice de l'Erea Montchovet à Sorbiers
Madame	Faucher	Martine	Professeure des écoles		Directrice de l'Erea de-Lattre-de- Tassigny à Romagnat
Monsieur	Gendre	Christian	Professeur des écoles	Clermont- Ferrand	Directeur de l'Erea Albert-Monier à Aurillac
Monsieur	Laine	Gilbert	Professeur des écoles	Lille	Directeur de l'Erea Colette-Magny à Lys-Les-Lannoy
Monsieur	Le Boulch	Jean- François	Professeur des écoles	Créteil	Directeur de l'Erea Léopold-Bellan à Champigny

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN compétente à l'égard des personnels de direction : modification

NOR : MENH1500409A arrêté du 16-6-2015 MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 30-1-2015, modifié par arrêté du 18-3-2015

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration comme suit :

membre suppléant

au lieu de : Isabelle Chazal, secrétaire générale adjointe de l'académie de Clermont-Ferrand lire : Nathalie Masneuf, secrétaire générale adjointe de l'académie de Caen Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, La directrice générale des ressources humaines, Catherine Gaudy

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1500410A arrêté du 18-6-2015 MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juin 2015, sont nommées :

Pour ce qui concerne les membres représentant les maires mentionnés au 3° ac) de l'arrêté du 11 septembre 2012 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation :

En qualité de titulaires :

- Agnès Le Brun, maire de Morlaix, en remplacement de Pierre-Yves Jardel, maire d'Orbais-L'Abbaye ;
- Jacqueline Eustache-Brinio, maire de Saint-Gratien.

En qualité de premiers suppléants :

- Isabelle Maincion, maire de la Ville aux Clercs, en remplacement de François Digard, maire de Saint-Lô;
- Rachel Paillard, maire de Bouzy.

En qualité de seconds suppléants :

- Sybille Bertail, adjointe au maire de Troyes ;
- Chantal Brault, adjointe au maire de Sceaux.

Fin de fonctions et nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

NOR: MENH1511775D

décret du 23-6-2015 - J.O. du 25-6-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 2015, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine d'Antoine Destres, à compter du 5 juin 2015.

Christian Willhelm, directeur académique des services de l'éducation nationale de Corrèze, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine.

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR: MENH1513911D

décret du 29-6-2015 - J.O. du 1-7-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 29 juin 2015, Mathieu Sieye, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze à compter du 1er juillet 2015, en remplacement de Christian Willhelm, muté.

Nomination

Délégué académique au numérique de Polynésie Française

NOR : MENH1500417A arrêté du 1-7-2015 MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er juillet 2015, Éric Sigward, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de Polynésie Française, à compter du 21 mai 2015.